

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Télécopie : 04 76 88 75 10
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 03 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six mai à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation : 28 Mai 2019

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Maurice GONNARD, Christian MAFFRE, Pascal BERTRAND, Eric DAVIAUD, Rudi LECAT, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS : Margaux SOYEUX, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET

POUVOIRS : Fabienne DECORET à Fabienne BARRIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne BARRIS

Début du Conseil à 20H30

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 Mai 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2019 est approuvé.

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 1 (Fabienne BARRIS)

Arrivée de Jeanne GERONDEAU

**2. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation
Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 3 Juin 2019**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 3 avril 2017 et du 5 mars 2018,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Décisions financières :

- **Décision du 22/02/2019 :**
Portant sur la commande du contrat de maintenance des logiciels administratifs à la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 1 452.17€ HT soit 1 742.60€ TTC.
- **Décision du 12/03/2019**
Portant sur le mandatement du contrat de maintenance de la pompe à chaleur de la Mairie à la société CISEPZ pour un montant de 1 713.58€ HT soit 2 056.30€ TTC.
- **Décision du 07/02/2019 :**
Portant sur le mandatement de la prime prévisionnelle 2019 des garanties statutaires à la compagnie d'assurance GRAS SAVOYE pour un montant de 20 910.43€ non soumis à TVA.
- **Décision du 14/03/2019 :**
Portant sur le mandatement de la régularisation de la prime 2018 des garanties statutaires à la compagnie d'assurance GRAS SAVOYE pour un montant de 1 134.96€ non soumis à TVA.
- **Décision du 19/03/2019 :**
Portant sur le mandatement de travaux de déneigement des voiries communales du 01/02/2019 au 31/03/2019 suite à l'immobilisation du véhicule de la commune à Monsieur MOLLARET pour un montant 1 995.00€ non soumis à TVA.
- **Décision du 09/04/2019 :**
Portant sur la commande de sel de déneigement à la société ROCK pour un montant de 2 101.40€ HT soit 2 521.68€ TTC.
- **Décision du 25/03/2019 :**
Portant sur la commande de fer-plats, tubes et tôle pour l'entretien des étraves de déneigement à l'entreprise GENIX pour un montant de 1 069,92€ HT soit 1 283.90€ TTC.
- **Décision du 16/05/2019 :**
Portant sur le mandatement des travaux de réparation de l'embrayage de l'UNIMOG à l'entreprise SIV73 pour un montant de 6 830.74€ HT soit 8 196.89€ TTC.
- **Décision du 27/03/2019 :**
Portant sur la commande de travaux de curage des fossés de la voirie à l'entreprise GONTIER EMERIC TERRASSEMENT pour un montant de 5 550.00€ non soumis à TVA.
- **Décision du 13/05/2019 :**
Portant sur la commande de travaux de préparation et de drainage du terrain de stockage des matériaux évacués route Col du Coq à l'entreprise GONTIER EMERIC TERRASSEMENT pour un montant de 1 450.00€ non soumis à TVA.
- **Décision du 16/04/2019 :**
Portant sur la commande de différents matériaux pour l'entretien de bâtiments publics et de la voirie communale aux établissements CHAUSSON pour un montant de 1 138.14€ HT soit 1 365.77€ TTC.
- **Décision du 19/04/2019 :**
Portant sur la commande de travaux de peinture dans les WC sous la salle des fêtes à l'entreprise PEINTRE DE CHARTREUSE pour un montant de 2 546.55€ non soumis à TVA.
- **Décision du 17/05/2019 :**
Portant sur la commande de travaux dans les WC se trouvant sous la salle des fêtes à l'entreprise GENIX pour un montant de 1 972.00€ HT soit 2 366.4€ TTC.

- **Décision du 30/04/2019 :**
Portant sur la commande de la fourniture et la pose de sanitaire à l'entreprise NT ENERGIES pour un montant de 1 055.82€ HT soit 1 266.98€ TTC.
- **Décision du 20/04/2019 :**
Portant sur la commande de carrelage et colle pour le grand bassin de la piscine à l'entreprise DECOCERAM pour un montant de 1 698.20€ HT soit 2 037.94€ TTC.
- **Décision du 15/05/2019 :**
Portant sur la commande de serrures et clés pour les casiers de la piscine à l'entreprise BERTHET pour un montant de 8 843.00€ HT soit 10 611.60€ TTC.
- **Décision du 02/05/2019 :**
Portant sur la commande d'une bâche pour le grand bassin de la piscine à l'entreprise NILS H2O pour un montant de 13 435.00€ HT soit 16 122.00€ TTC.
- **Décision du 14/04/2019 :**
Portant sur le mandatement des charges intercommunales au SIVG pour un montant de 11 464.67€ non soumis à TVA.
- **Décision du 30/04/2019 :**
Portant sur la commande d'un columbarium pour le cimetière de St Hugues à l'entreprise MARBRERIE PREVIEUX pour un montant de 1 933.33€ HT soit 2 320€ TTC.
- **Décision du 14/05/2019 :**
Portant sur la commande d'une étude préalable et d'élaboration du dossier de demande de subvention à l'architecte MONIN Nadège pour la Salle Saint Michel, pour un montant de 1 755€ non soumis à TVA.

3. Associations

Rapporteur : Christian MAFFRE

a- Subvention 2019 à l'association l'Ephémère

L'association " L'Ephémère" dont le siège est à Saint Pierre de Chartreuse a pour objet l'organisation d'un festival de musiques et chansons, appelé Festival « Le Grand Son ». Dans le cadre de l'édition 2019 qui se déroulera du 18 au 21 juillet, elle a sollicité, auprès de la Commune, une aide financière de 15 000 euros.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, il est proposé d'accorder à l'association "L'Ephémère " une subvention de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association « L'Ephémère » pour l'organisation du festival « Le Grand Son » 2019
- Décide que le versement interviendra sous condition de tenue effective de l'édition 2019

Contre : 0

Pour : 11

Abstentions : 1 (Pascal Bertrand)

b- Subventions 2019 aux associations locales

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux Associations comme suit, pour l'année 2019 :

- **Dans le cadre de leur fonctionnement global :**

- CHARMANT SOM GYM : 2 000 euros
- CLUB DES SPORTS : 2 500 euros
- SKI NORDIQUE CHARTROUSSIN : 2 500 euros
- ADMR : 3 000 euros
- BRUITS DE COURS : 1 000 euros
- FF MONTAGNE ET ESCALADE : 153 euros
- CHARTREUSE FREE STYLE : 500 euros
- PHOTO SOM : 600 euros
- LES ENDIMANCHES : 3 000 euros

- **Dans le cadre du soutien à un évènement ou une animation :**

- ARTISTES DE CHARTREUSE (Biennale de sculpture sur glace) : 1 000 euros
- LES AMIS DE ST HUGUES ET DE L'ŒUVRE D'ARCABAS : 1 000 euros
(Concert de Noël)
- CHARTREUSE NORDIQUE (Challenge des nocturnes de Chartreuse) : 200 euros
- LES ENDIMANCHES (Animation « Attrape-mots » des Fêtes de la Chartreuse) : 400 euros`

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessus

Contre : 0
Pour : 12
Abstentions : 0

4. Finances

Rapporteur : Olivier JEANTET

a- Budget principal : Décision modificative n° 1

Afin de répondre à un besoin de réajustement de crédits budgétaires, il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Budget avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Dépenses d'investissement				
20 - Immobilisations incorporelles	47 638,00 €	638,00 €	1 755,00 €	48 755,00 €
21 - Immobilisations corporelles	803 998,00 €	308 600,00 €	313 910,00 €	809 308,00 €
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	851 636,00 €	309 238,00 €	315 665,00 €	858 063,00 €
Recettes d'investissement				
021 Virement de la section de fonct	453 288,00 €	50 959,00 €		402 329,00 €
13 Subventions d'investissement	194 658,00 €	18 464,00 €	75 850,00 €	252 044,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	647 946,00 €	69 423,00 €	75 850,00 €	654 373,00 €

Dépenses de fonctionnement				
011 Charges à caractère général	583 038,00 €	9 700,00 €	17 330,00 €	590 668,00 €
012 Charges de personnel	680 000,00 €		150,00 €	680 150,00 €
022 Dépenses imprévues de fonct	0,00 €		54 574,00 €	54 574,00 €
023 Virement à la section d'invest	453 288,00 €	50 959,00 €		402 329,00 €
65 Autres charges de gestion courante	187 071,00 €		3 618,00 €	190 689,00 €
66 Charges financières	56 940,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	56 940,00 €
67 Charges exceptionnelles	3 980,00 €		5 227,00 €	9 207,00 €
68 Dotations aux provisions	37 500,00 €		7 500,00 €	45 000,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	2 001 817,00 €	61 659,00 €	89 399,00 €	2 029 557,00 €
Recettes de fonctionnement				
73 Impôts et taxes	1 244 800,00 €		6 690,00 €	1 251 490,00 €
74 Dotations et participations	290 322,00 €	1 550,00 €	22 600,00 €	311 372,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	1 535 122,00 €	1 550,00 €	29 290,00 €	1 562 862,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Valide la décision modificative n°1 du budget principal 2019 telle que présentée ci-dessus

Contre : 0
Pour : 12
Abstentions : 0

b- Réalisation d'un emprunt sur le budget principal pour le financement des opérations faisant l'objet d'un portage auprès de l'EPFL de Savoie

Olivier JEANTET, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal, que le rachat de la salle St Michel à Saint Hugues et de l'appartement « Fenoy » dans le bourg à l'EPFL de Savoie, ainsi que les projets d'aménagement liés à ces locaux, nécessitent de recourir à des emprunt pour un montant global de 302 000 euros, prévus au budget primitif 2019 voté le 8 avril 2019.

Il présente les offres du Crédit Agricole Centre Est qui propose de financer ces projets aux conditions suivantes :

	Montant du capital emprunté	Frais de dossier	Durée d'amortissement	Taux d'intérêt fixe	Périodicité de remboursement
Emprunt n° 1	130 000.00 €	130.00 €	180 mois	0.80 %	Mensuel
Emprunt n° 2	172 000.00 €	172.00 €	180 mois	0.80 %	Mensuel

- Amortissements : Constant
- Typologie Gissler : 1A

Le Maire propose au Conseil municipal de retenir ces offres et de l'autoriser à signer les contrats de prêt avec le Crédit Agricole Centre Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les conditions du Crédit Agricole Centre Est ci-dessus concernant les emprunts pour le rachat et l'aménagement de deux locaux communaux, actuellement en portage par l'EPFL de Savoie, à savoir la salle St Michel à Saint Hugues et l'appartement « Fenoy » dans le bourg
- Autorise le Maire à signer les contrats qui s'y réfèrent.

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

c- Convention pour la refacturation des services de la maison de l'emploi

Un conventionnement était établi depuis 2007 entre le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers (SIVG) et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison de l'Emploi et de la formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan » prévoyant, d'une part, la possibilité pour les habitants des communes couvertes par le SIVG de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi, et d'autre part, la participation financière du SIVG au budget de la Maison de l'Emploi.

Ce service était refacturé à la Commune par le SIVG, dans le cadre de l'appel annuel de participation.

A partir de 2019, cette convention sera assurée, en lieu et place du SIVG, par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, avec le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan et qui comprend les communes couvertes par le SIVG.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de dorénavant conventionner avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, afin de valider les modalités de refacturation de ce service à la Commune.

La convention en pièce jointe est soumise à l'accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les termes de la convention entre la Commune et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse relative à la refacturation des services de la maison de l'emploi
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette convention

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

5. élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels – convention avec l'association ECTI

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit la création d'un « document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé des travailleurs ». Ce document unique constitue la base de la politique de prévention de l'autorité territoriale. Il est un outil d'aide à la programmation des actions de prévention de la collectivité.

En effet tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé « document unique ».

La démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- Recenser les différents métiers exercés dans la collectivité
- Evaluer les risques par métier
- Côté chaque risque selon un critère de probabilité et de gravité potentielle et évaluer les mesures déjà mises en place pour réduire les risques

- Hiérarchiser les risques résiduels de manière à déterminer ceux qui seront à traiter en priorité et proposer un plan d'actions pour les risques prioritaires.

L'Association reconnue d'utilité publique, ECTI, propose un accompagnement pour l'établissement du document unique de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, par le biais d'une convention avec la Commune. Cette convention prévoit une participation forfaitaire aux frais généraux de 1 200 € TTC, ainsi qu'un remboursement des frais de mission sur justificatif estimés à 440 €.

Il est proposé au Conseil municipal de lancer l'élaboration du document unique, et de faire appel à l'association ECTI pour accompagner cette démarche aux conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de mettre en œuvre la démarche de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation d'un document unique tel que décrit ci-dessus
- Sollicite l'accompagnement de l'association ECTI par voie de convention
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche

Contre : 0

Pour : 11

Abstentions : 1 (Jeanne GERONDEAU)

6. convention de mise a disposition d'un agent à l'association « curieux de nature » dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs en juillet 2019

Rapporteur : Dominique CABROL

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de l'organisation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) sur la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, par l'Association « Curieux de nature », il est proposé la mise à disposition de Mme Eve SARTORI, adjoint d'animation titulaire, pour occuper les fonctions de directrice du C.L.S.H. du 8 au 26 juillet 2019.

Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention jointe en annexe étant précisé que cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire
- Considérant l'accord de Mme Eve SARTORI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition à titre gratuit de Mme Eve SARTORI au profit de l'Association « Curieux de nature » pour une durée de trois semaines du 8 au 26 juillet 2019.
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 0

Séance levée à : 22 H 45